

USCLADES ET RIEUTORD - Commune

Séance du 18 septembre 2025

Membres en exercice :
11

Date de la convocation: 12/09/2025

*dix-huit septembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien BOURDELY*

Présents : 9

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Refus de vote
0

Abstentions: 0

Présents : Monsieur Sébastien BOURDELY, Monsieur Joseph ARZALIER, Madame Nathalie BREYSSE-BRUN, Monsieur Jean CHALLEAT, Monsieur Denis JOURDAN, Monsieur Jean-Paul MEJEAN, Madame Solène MOUNIER, Monsieur Louis OLLIER, Monsieur Jean-Marie ROUX

Représentés : Monsieur Jean-Louis GUILLERMIN représenté par Madame Nathalie BREYSSE-BRUN, Monsieur Bernard HILAIRE représenté par Monsieur Sébastien BOURDELY

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Solène MOUNIER

Objet: Décision modificative n°2 BUDGET DE L'EAU-DM 2025-002 - DE_2025_057

Monsieur le Maire expose qu'une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP). Lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Et au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires. Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

M. le maire informe les membres du conseil municipal qu'une administrée s'est rendue compte d'une erreur sur ses factures de l'eau de l'année 2023 et 2024. En effet les compteurs ont mal été lu et ses consommations ont été surévaluées. Il faut donc procéder au remboursement des consommations sur les deux années soit la somme de 140 euros. Pour cela la trésorerie demande que ce remboursement soit imputé sur le compte 678 (autres charges exceptionnelles). Ce compte n'ayant pas été crédité lors de l'élaboration du budget, il convient de prendre une décision budgétaire modificative qui est la suivante :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 6071	Compteurs	0	-140

Date de transmission de l'acte: 22/09/2025
Date de reception de l'AR: 22/09/2025
007-210703260-DE_2025_057-DE
A G E D I

678	Autres charges exceptionnelles	0	140
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Vu le code général collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant que pour pouvoir rembourser les sommes dues il faut créditer le compte 678

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
DECIDE

-D'ACCEPTER les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Certifié conforme,

Fait et délibéré en séance du jour, mois et an

Le secrétaire de séance
MOUNIER SOLENE



ci-dessus mentionné,
Le président de séance
BOURDELY SEBASTIEN



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié

Date de transmission de l'acte: 22/09/2025
Date de reception de l'AR: 22/09/2025
007-210703260-DE_2025_057-DE
A G E D I